



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 02 AVR. 2012

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Création du parc photovoltaïque des Chevrons**  
**sur la commune de Danzé (41)**  
**Dossier de demande de permis de construire**

**I - Contexte et présentation du projet :**

La société AIREFSOL ENERGIE 1 a déposé une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,7 MWc, sur une surface de 12,6 ha sur des terrains appartenant à Réseau Ferré de France. L'implantation du projet est prévue en bordure immédiate de la ligne à grande vitesse Atlantique, à hauteur de la commune de Danzé.

Le site d'étude a servi de zone de stockage des déblais issus des travaux de terrassement de la ligne LGV qui ont eu lieu entre 1987 et 1988. Depuis aucune activité n'a eu lieu sur le site, il se présente actuellement comme une zone de friche.

Le projet prévoit l'installation de 17 512 modules photovoltaïques, pour une production envisagée de 7 400 MWh/an, soit la consommation approximative de 2 960 foyers. Il sera entièrement entouré d'une clôture de 2 m de haut. Des chemins d'exploitation d'une largeur de 5 m, revêtus de tout venant, sont prévus sur un linéaire de 1 760 m, dans et autour du projet.

La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques est de type silicium mono-cristallin avec intégration de suiveurs solaires (trackers), les fondations seront soit des pieux battus en aluminium, soit des vis de fondation en acier galvanisé, en fonction du résultat de l'étude de sol. Cinq postes de conversion (onduleurs et transformateurs) et un poste de livraison sont prévus dans l'enceinte du projet. Le raccordement établi par ERDF, sera réalisé par liaison souterraine en empruntant les voies existantes via une armoire de coupure au réseau haute tension A (HTA) au départ de Danzé, situé à environ 4 km du projet, et issu du poste source de Vendôme.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 9 février 2012 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact, d'une demande de permis de construire. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

## **II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de ce dernier. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de son ampleur et de sa localisation, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité, notamment la présence d'espèces protégées,
- la production d'énergie renouvelable,
- l'insertion paysagère du projet.

## **III - Qualité de l'étude d'impact :**

### III-1 : Description du projet

Le projet retenu est présenté de manière détaillée.

La justification du projet et du site d'implantation est abordée de manière détaillée dans le chapitre 3 de l'étude d'impact. L'historique du secteur d'étude présenté page 30 apporte des explications justifiées sur le fait que le site est actuellement une friche végétalisée. Le dossier aurait mérité de démontrer pourquoi ces parcelles n'ont pas vocation à redevenir des parcelles agricoles.

Plusieurs montages photographiques, présentés des pages 90 à 106, illustrent de manière globalement pertinente le rendu visuel de l'aménagement. Toutefois, les plans présentés ne permettent pas de préciser de quel côté de la haie existante au sud, l'implantation de la clôture se fera. Le dossier annonce que cette haie sera conservée. Les travaux nécessaires à la pose de la clôture, pouvant générer des dégradations sur celle-ci, des explications sur les mesures de précaution à prendre auraient été appréciées.

Les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques retenus sont illustrées et expliquées de manière globalement accessible pour un lecteur non-spécialiste. Les différentes phases de travaux sont exposées, ainsi que les opérations de maintenance prévisibles en phase d'exploitation. La durée de vie de l'installation et les modalités de son démantèlement (remise en état du site et recyclage des modules photovoltaïques) sont également abordées, ce qui permet une bonne compréhension du fonctionnement du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.

### III-2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle présente un ensemble de cartographies pertinentes, de bonne définition graphique et illustrant bien les différentes thématiques.

#### *Biodiversité*

L'état initial de la biodiversité est étayé. Le dossier fait référence, de manière adaptée, dans le chapitre « milieu naturel », au fait que le projet est situé :

- à plus de 13 km du site Natura 2000 « coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montlouis-sur-Loire ».
- à plus de 7 km de la ZNIEFF de type 1 « L'étang de la Binetière » et 8 km des sites « Les Ravins de la Nuras, de Vauracon et de la Ripopière »

La caractérisation des milieux naturels et le recensement des espèces faunistiques et floristiques s'appuient sur un pré-diagnostic réalisé en septembre 2011 et sur deux prospections de terrain réalisées globalement à des époques pertinentes compte tenu des espèces potentiellement présentes sur le site. Le protocole d'échantillonnage pour chaque classe est convenablement décrit. Plusieurs tableaux présentent les espèces inventoriées, mettant en lumière la présence :

- de trois espèces d'oiseaux protégés au niveau national (la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, la Fauvette grise) avec un statut de menace important,
- du lézard des murailles, protégé au titre de l'annexe IV de la directive Habitat.

Le dossier précise, page 77, que le site, compte tenu de l'occupation du sol, pourrait être utilisé comme zone de nourrissage de chauve-souris. Il précise que des arbres à cavité, situés dans les haies ont été explorés, sans confirmation de la présence de ces espèces. Toutes les espèces de chauve-souris étant protégées, et la forte présomption de trouver cette espèce affirmée dans le dossier, une étude approfondie aurait mérité d'être réalisée.

#### Production d'énergie renouvelable

Le dossier apporte de manière satisfaisante l'argumentation des avantages du développement de la filière photovoltaïque et sa justification au regard des engagements du Grenelle de l'Environnement.

L'étude analyse la nature et les quantités de déchets produits par le démantèlement de la centrale. Elle affirme que la majorité des déchets sera recyclée et la notice jointe précise correctement les différentes étapes du procédé.

#### Insertion paysagère du projet

Des fiches d'analyse de perception et plusieurs photomontages permettent l'examen des perceptions lointaines et proches et ainsi de définir correctement le degré de sensibilité du paysage en projet de parc. Le dossier justifie également l'affirmation d'une insertion visuelle adaptée en prenant appui sur le caractère boisé des abords et la topographie des lieux, une fois le dôme actuel aplani.

Toutefois la visualisation globale du projet aurait pu être améliorée en présentant des photomontages au plus près du projet avec la représentation de la clôture, des panneaux et des locaux techniques, plutôt que des pointillés ou des masses colorées en rouge.

#### III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

##### Biodiversité

Le dossier étudie les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des milieux et espèces recensées sur le site. L'étude des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 est par ailleurs abordée au chapitre 6.3.5.1 de l'étude d'impact, elle conclut, à juste titre, au fait que le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect, temporaire ou permanent du projet sur ce site.

Le dossier prévoit des impacts modérés sur les oiseaux et les chauves-souris, notamment en phase de construction. Pour limiter ces impacts, il est à noter que le dossier ne présente cependant aucun engagement relatif à une réalisation des travaux de construction en dehors de la période de nidification des oiseaux.

Des mouvements de terres, non quantifiés, pour reprendre le profil et aplanir le dôme du site d'étude sont prévus. L'autorité environnementale regrette que le dossier ne précise pas comment seront mises en œuvre les mesures de conservation, prévues dans le projet, de la zone occupée par le lézard des murailles, qui correspond à la zone d'accès au site et à une zone d'installation de panneaux photovoltaïques.

L'étude d'impact indique que, des espèces invasives pouvant se développer après remaniement des terrains, des mesures adaptées sont prévues pour réduire voire supprimer ces espèces sur le site.

Le dossier annonce page 184 la possibilité seulement d'un éventuel suivi écologique, en précisant les grands objectifs qu'il permettrait d'apprécier. Une plus grande affirmation sur la volonté de réaliser ce suivi et un engagement sur une périodicité de réalisation aurait permis à l'autorité environnementale de mieux s'assurer de la détermination d'engager ces suivis.

#### *Insertion paysagère du projet*

De par sa conception, le projet s'insère de manière satisfaisante dans le paysage après terrassement du monticule.

Le dossier démontre que l'habitation la plus proche n'aura pas de vue sur le parc photovoltaïque, la haie bocagère existante et conservée dans le cadre du projet qui borde le site étant suffisamment épaisse.

### **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :**

#### IV-1 : Phase chantier

La phase chantier fera l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, engins réglementaires, mesures de sécurité...). Le dossier aurait mérité d'apporter davantage d'informations et d'explications sur les moyens utilisés pour :

- protéger pendant cette phase la zone abritant les lézards des murailles,
- protéger de manière adaptée la haie limitrophe existante lors de la construction de la clôture grillagée.

#### IV-2 : Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact détaille les procédures prévues pour le démantèlement du site. Les modules photovoltaïques choisis peuvent être recyclés à plus de 90% dans des circuits de collecte existants. Un chapitre détaillant les procédures de récupération des modules en fin de vie est inclus à l'étude d'impact. Sous réserve que le démantèlement du site et le recyclage des modules photovoltaïques soient effectivement menés conformément au programme présenté, le projet prend en compte la gestion des déchets de manière satisfaisante et permet une bonne réversibilité de l'aménagement.

#### IV-3 : Consommation d'espace

En l'absence de pollution du sol du site, l'étude aurait mérité de présenter un argumentaire sur les possibilités ou non de réaffectation du terrain à une activité agricole.

Toutefois l'étude d'impact précise que le projet, situé sur une friche végétalisée ne consomme pas d'espace naturel de qualité et que cette zone n'est pas utilisée pour l'agriculture sans pour autant en fournir les raisons. Elle conclut à une incidence limitée du projet sur la consommation d'espace, l'aménagement étant qui plus est réversible.

#### **V - Résumé non technique :**

Un résumé non technique, joint à l'étude d'impact, présente clairement, de manière très détaillée, l'état actuel, les impacts et les mesures envisagées sur toutes les thématiques environnementales

#### **VI - Conclusion :**

L'étude d'impact facile à lire et pédagogique est globalement de bonne qualité, analysant de façon adaptée les enjeux présents sur le territoire du projet.

Toutefois l'autorité environnementale signale qu'un inventaire des espèces de chauves souris aurait été apprécié, mais que les mesures prises pour protéger ces espèces sont de nature à ne pas compromettre leur présence future. Elle attire également l'attention sur le fait que le dossier manque de précisions et d'engagements sur les mesures prises pour garantir la pérennité de la présence du lézard des murailles et pour réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification des espèces protégées d'oiseaux mises en évidence.

Néanmoins, la conception de l'aménagement et les mesures d'adaptation retenues témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement, d'une volonté de limiter les impacts du projet et de faciliter la remise en état du site.



Michel CAMUX

## Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Danzé (41) Demande de permis de construire

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Présence du lézard des murailles au Nord du projet et de 3 espèces d'oiseaux protégés au niveau national. Suspicion de présence de chauve-souris.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	NC		Site Natura 2000 à plus de 13Km. Démonstration correcte de non-incidence sur le site Natura 2000
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité- Prélèvements en Z.R.E.	E	+	Il n'y a aucun cours d'eau sur ou près du site du projet.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Hors zonage de protection
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	0	Une étude de sol confirme que le sol n'est pas pollué.
Air (pollutions)	E	0	Aucune pollution
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	E	+	Aléas moyens liés retrait/gonflement d'argile
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Le traitement des déchets de chantier et la gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie sont correctement abordés et prévus.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Le site est un délaissé utilisé comme zone de stockage durant la construction de la Ligne à Grande Vitesse Atlantique.
Patrimoine architectural, historique	E	+	Secteur éloigné de tout site classé ou inscrit et de tout monument historique
Paysages	E	++	Une habitation à moins de 200m. Une étude paysagère est présentée
Odeurs	L	0	Pendant travaux brûlis des déchets interdit sur le site
Emissions lumineuses	E	+	Risque limité de réflexions lumineuses sur les panneaux photovoltaïques
Trafic routier	L	+	La desserte pendant le chantier pourra être assurée par les voiries existantes
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risques limités d'éblouissement pour le chauffeur de train et les passagers
Santé	E	0	Aucun impact sur la santé
Bruit	E	0	Augmentation légère du bruit pendant la phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Canalisation d'eau en limite de site

\* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,  
L : localement,  
NC : non concerné,  
ABS : absence d'informations

\*\* Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,  
++ : fort,  
+ : présent mais faible,  
0 : pas concerné